

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 MAI 2022

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, mardi dix-sept mai le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints
M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Maryline BEDUNEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

Mme Christine HUU a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Bernard BLIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe RENIER

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir et, constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Marie-Josèphe RENIER est désignée secrétaire de séance.

I - TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE 2022/2023

(Rapporteur : M. VICENTE)

Vu l'avis de la commission sport du 2 mai 2022,

Je vous propose d'adopter à compter du lundi 27 juin 2022 (hormis pour les tarifs des stages et animations estivales, applicables dès le mercredi 1^{er} juin 2022, ouverture des inscriptions), les tarifs suivants pour le centre aquatique :

TARIFS 2021-2022		TARIFS 2022-2023	
Tarifs individuels			
Tarif normal	4,40 €	Tarif normal	4,50 €
Tarif réduit*	2,90 €	Tarif réduit*	3,00 €
Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit	Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit
Forfait famille (4 personnes – max 2 adultes les dimanches et jours fériés)	11,30 €	Forfait famille (4 personne – maxi 2 adultes les dimanches et jours fériés)	11,50 €
Groupes institutionnels (ALSH – Instituts)	2,30 €	Groupes institutionnels (ALSH – Instituts)	2,30 €
Pass' été jeune (12/16 ans valable sur la période estivale, sans limitation du nombre de passage)			
Tarif unique	34,00 €	Tarif unique	34,00 €
Cartes de 10 entrées			
Normal commune	33,30 €	Normal commune	34,00 €
Réduit commune	23,70 €	Réduit commune	24,20 €
Normal hors commune	40,00 €	Normal hors commune	40,80 €
Réduit hors commune	28,50 €	Réduit hors commune	29,10 €
Cartes horaires			
10H00 commune	27,30 €	10H00 commune	27,80 €
10H00 hors commune	32,70 €	10H00 hors commune	33,40 €
Séance apprentissage/perfectionnement enfant			
Commune - La séance	8,60 €	Commune - La séance	8,80 €
Hors commune -La séance	10,80 €	Hors commune -La séance	11,00 €
Abonnement 10 séances apprentissage/perfectionnement enfant			
Commune	76,80 €	Commune	78,00 €
Hors commune	96,00 €	Hors commune	98,00 €
Abonnement 10 séances apprentissage/perfectionnement adulte			
Commune	82,80 €	Commune	85,00 €
Hors commune	103,50 €	Hors commune	106,00 €
Abonnement 10 séances adulte aqua phobie			
Commune	92,90 €	Commune	95,00 €
Hors commune	116,20 €	Hors commune	118,00 €
Jardin aquatique			
			0,00 €
Commune - La séance	5,70 €	Commune - La séance	5,80 €
Hors commune - La séance	7,10 €	Hors commune - La séance	7,20 €
Commune carte 10 entrées	44,40 €	Commune carte 10 entrées	45,30 €
Hors commune carte 10 entrées	56,00 €	Hors commune carte 10 entrées	57,00 €
Natation futures mamans – la séance			
Commune	9,80 €	Commune	10,00 €
Hors commune	13,30 €	Hors commune	13,60 €

TARIFS 2021-2022		TARIFS 2022-2023	
Abonnement aqua training			
1 trimestre		1 trimestre	
Commune	85,90 €	Commune	87,70 €
Hors commune	124,50 €	Hors commune	128,00 €
Année (3 trimestres)		Année (3 trimestres)	
Commune	213,10 €	Commune	217,00 €
Hors commune	309,00 €	Hors commune	315,00 €
1 trimestre		1 trimestre	
Commune	66,70 €	Commune	68,00 €
Hors commune	97,00 €	Hors commune	99,00 €
Année (3 trimestres)		Année (3 trimestres)	
Commune	169,70 €	Commune	173,00 €
Hors commune	255,00 €	Hors commune	260,00 €
Autres activités			
Location ligne d'eau (sans surveillance) – 1H00	73,70 €	Location ligne d'eau (sans surveillance) – 1H00	75,00 €
Location vestiaire (forfait jour)	73,70 €	Location vestiaire (forfait jour)	75,00 €
Scolaires divers – la séance encadrée	103,00 €	Scolaires divers – la séance encadrée	105,00 €
Scolaires CTU – la séance encadrée (dans la limite prévue dans la convention)	51,50 €	Scolaires CTU – la séance encadrée (dans la limite prévue dans la convention)	53,00 €
Animation encadrée commune	6,70 €	Animation encadrée commune	6,80 €
Animation encadrée hors commune	9,70 €	Animation encadrée hors commune	9,90 €
Soirées événementielles (entrée comprise)	9,80 €	Soirées événementielles (entrée comprise)	10,00 €
Soirées événementielles hors commune (entrée comprise)	13,00 €	Soirées événementielles hors commune (entrée comprise)	13,30 €
Location aquabike- la demi-heure	4,00 €	Location aquabike- la demi-heure	4,10 €
Carte magnétique (à partir de la 2 ^e)	5,00 €	Carte magnétique (à partir de la 2 ^e)	5,10 €

* Tarif réduit : jeunes de 4 à 18 ans, étudiants, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'AAH. Gratuité pour l'adulte accompagnant une personne en situation de handicap, dans la limite d'un adulte par personne accompagnée.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

II - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER AUPRÈS DE LA CAF DE MAINE-ET-LOIRE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE LA CRÈCHE PIGEON VOLE

(Rapporteur : Mme HUU)

Vu l'avis favorable de la commission Éducation-Enfance du lundi 2 mai 2022,

Considérant le projet d'aménagement extérieur de la crèche Pigeon Vole, validé par la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Considérant que dans le cadre de ses attributions, la CAF du Maine-et-Loire peut apporter une aide financière sur l'investissement immobilier des établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant que le projet d'aménagement extérieur de la crèche Pigeon Vole peut être éligible à ce dispositif,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à déposer la demande de subvention et signer tous les documents y afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - CONVENTION CAF – FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITÉ ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP (FLA AEH)

(Rapporteur : Mme HUU)

Vu l'avis de la commission Education, Enfance du 2 mai 2022,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire souhaite, d'une part, favoriser l'accès aux accueils extrascolaires (vacances scolaires) aux enfants de 3-17 ans en situation de handicap et, d'autre part, apporter des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement accueillant des enfants en situation de handicap,

Considérant que l'accueil de loisirs Planète Enfants est susceptible d'accueillir des enfants en situation de handicap,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention FLA AEH conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION 2022 POUR L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET TARIFS APPLICABLES POUR LES ÉLÈVES HORS COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ

(Rapporteur : Mme HUU)

Vu l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié par l'article 3 du décret 78-247 du 8 mars 1978 et la loi du 13 août 2004, la commune est tenue d'assurer dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat,

Vu la délibération du 14 mars 1984 pour l'école Sainte-Marie et du 9 août 1985 pour l'école Saint-Guillaume, par lesquelles le conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat d'association avec ces écoles,

Vu l'avis de la commission Education-Enfance du 2 mai 2022,

Considérant qu'il convient, comme pour les années précédentes, de fixer le montant de la participation financière de la ville pour l'année en cours,

Je vous propose :

- d'attribuer à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) une subvention annuelle de :
 - 1 475 € par élève domicilié à Saint-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en maternelle,
 - 443 € par élève domicilié à Saint-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en élémentaire.
- d'appliquer ces mêmes tarifs aux communes hors communauté urbaine d'ALM ayant des élèves qui fréquentent par dérogation les écoles bartholoméennes et qui ne rentrent pas dans les critères de scolarisation retenus.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS PORTANT SUR LES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR HORS VOIRIE DE LA COMMUNE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML)

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et Écologie du 3 mai 2022,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole (ALM) est devenue une communauté urbaine et, à cette occasion, a bénéficié de nouveaux transferts de compétences dans le domaine de l'énergie et notamment en matière d'éclairage public, mais, qu'à

ce jour, elle n'exerce pas sa compétence en matière d'éclairage public sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie de ses communes membres qui n'ont pas été déclarés d'intérêt communautaire,

Considérant que les communes membres de la communauté urbaine sont confrontées à la nécessité de réaliser certaines interventions sur ces installations d'éclairage sans toutefois disposer, en interne, des moyens humains, technique et financiers nécessaires,

Considérant que le SIEML, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire du département du Maine-et-Loire, détient en interne des moyens techniques et humains ainsi qu'une expertise dans ce domaine,

Considérant la nécessité de préserver la qualité du service public rendu aux usagers, de se livrer à une utilisation rationnelle des deniers publics et de rechercher la synergie entre les différents acteurs publics, la commune a décidé de confier au SIEML la prise en charge matérielle de certaines interventions sur les équipements d'éclairage extérieur, hors voirie, par la mise en place d'une convention jointe en annexe détaillant les modalités.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer avec le SIEML la convention relative aux interventions sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie de la commune et toutes les pièces y afférentes.

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - TARIFS DU SECTEUR CULTUREL - BILLETTERIE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV) 2022-2023

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture du 2 mai 2022,

Je vous propose d'adopter les tarifs suivants :

➤ Tarifs tout public :

- Hors adhésion :

Tarif	2021/2022	2022/2023
Plein tarif	20 €	20 €
Tarif partenaires*	17 €	17 €
Tarif réduit**	10 €	10 €
Forfait tribu	21 €	21 €
Tarif unique	6 €	6 €
Tarif solidaire***	6 €	6 €
Tarif groupe	14 € (>8 personnes)	14 € (>8 personnes)
Visite du théâtre	2 €	2 €
Soirée pratique amateur	3 €	3 €
Soirée court-métrage	4 €	4 €
Séance cinéma	4 €	4 €
Pass Nuit du cinéma	10 €	10 €

***Tarif partenaires** : applicable sur présentation d'un justificatif aux adhérents des structures partenaires sur présentation d'un justificatif : Abonnés Le Quai, Théâtre des Dames, Théâtre du Champ de Bataille, Le Cargo de Segré, Villages en Scène, Cartes Chabada, Cézam...

****Tarif réduit** : applicable sur présentation d'un justificatif aux -18 ans, étudiants -26 ans, demandeurs d'emploi, minima sociaux (RSA, AAH, ASS, allocation solidarité...), intermittents, famille nombreuse.

*****Tarif solidaire :** applicable pour l'achat de places par un spectateur dans une démarche solidaire de redistribution au sein d'une politique sociale et solidaire menée par le THV et ses partenaires : VPR, CD49...

- Avec formules d'adhésions :

	commune Adhésion / Place	hors commune Adhésion / Place
Plein tarif	15 € / 10 €	20 € / 10 €
Réduit	15 € / 4 €	20 € / 4 €

- Festival Zone de Turbulences :

	3 spectacles	Spectacle supplémentaire
Pass Festival	15 €	5 €

- Tarifs scolaires et groupes :

- Sur le temps scolaire :

	Ecoles de la commune	Hors commune
Etablissements scolaires	1 spectacle gratuit puis 2 € (accompagnateurs gratuits)	6 € (3 accompagnateurs gratuits)

Etablissements participants aux projets : <i>Classe en création, Jumelage et Compagnie des Collégiens et des Lycéens</i>	5 €
--	------------

Etablissements participants aux projets <i>Classes en immersion</i>	15 €
---	-------------

- Hors temps scolaire :

	Plein tarif	Tarif réduit*
Groupes (scolaires : 1 accompagnateur gratuit)	10 €	6 €

***Tarif réduit :** applicable aux scolaires, aux enfants (En'k'danse, SIAM...), **aux jeunes -18 ans, étudiants -26 ans**, handicapés... et leurs accompagnateurs.

- Tarifs action culturelle :

- Atelier de pratique, Masterclass : 20 €
- Stage 1 journée : 30 €
- Stage 2 jours : 50 €
- Stage 3 jours ou 2 intervenants : 60 €
- Ateliers d'accompagnement des enseignements de la pratique artistique : 75 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - TARIFS DU SECTEUR CULTUREL - LOCATION DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV) 2022 / 2023

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Vu l'avis de la commission Culture du 2 mai 2022,

La location du THV et du hall de la mairie doivent faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de M. le Maire. Les espaces ne sont loués qu'en fonction de leur disponibilité.

NB : Il est rappelé que le tarif d'une journée du Théâtre en Ordre de Marche (TOM) est estimé à 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC. Ceci constitue donc le tarif « de base » sur lequel s'appliquent des réductions qui sont autant de conditions d'accès privilégié au THV en fonction de la nature de l'accueil.

Ainsi, la gratuité n'est accordée que lorsque des enfants ou jeunes se produisent sur scène (spectacles de fin d'année des écoles, de classes ou d'associations de pratique artistique bartholoméennes).

Je vous propose de valider les tarifs suivants pour la saison 2022/2023, identiques à ceux de la saison précédente :

Location Hall + THV TTC	2021/2022	2022/2023
Etablissements scolaires et associations culturelles et humanitaires de la commune		
Etablissements scolaires primaires (projet conçu par, pour et avec les élèves)		
1 ^{re} location de la saison	Mise à disposition GRATUITE + 12h de régie offertes (soit 342 €)	Mise à disposition GRATUITE + 12h de régie offertes (soit 342 €)
Les locations suivantes	300 € (soit -75%)	300 € (soit -75%)
Associations culturelles subventionnées (pratique artistique : théâtre, musique et danse) Etablissements scolaires publics du secondaire		
1 ^{re} location de la saison	Mise à disposition GRATUITE + 4h de régie offertes (soit 114 €)	Mise à disposition GRATUITE + 4h de régie offertes (soit 114 €)
Les locations suivantes	300 € (soit -75%)	300 € (soit -75%)
Autres associations culturelles et humanitaires Autres établissements et associations scolaires de la Commune		
Tarif préférentiel	300 € (soit -75%)	300 € (soit -75%)
Autres associations communales et structures hors commune		
Etablissements scolaires et associations humanitaires	600 € (soit -50%)	600 € (soit -50%)
Associations culturelles amateurs (Cie de théâtre, école de danse, chorale...)	780 € (soit -35%)	780 € (soit -35%)
Autres organismes ou associations (boîte de prod, Cie professionnelle, CE, entreprises...)	1 200 €	1 200 €

NB : Un abattement de 50% est appliqué sur les jours de répétition et les jours consécutifs.

Tarifs horaires de la régie TTC	2021/2022	2022/2023
Les 7 premières heures/jour	30 €	30 €
Les heures suivantes	37 €	37 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - TARIFS D'ADHÉSION À LA MÉDIATHÈQUE SAISON 2022 / 2023

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture du 2 mai 2022,

Considérant que les utilisateurs de la médiathèque doivent s'abonner pour retirer des ouvrages,

Je vous propose :

- de reconduire de façon identique les tarifs 2021/2022 sur 2022/2023, à savoir :

	2022/2023	
	Commune	Hors commune
Moins de 18 ans	gratuit	
18 ans et plus	12 €	30 €
Lycéens — étudiants	6 €	15 €
Professionnels, associations, collectivités hors commune	25 €	
Remplacement carte emprunteur	2 €	
Carte 10 impressions	2 €	
Demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux	gratuit	

- de préciser que ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2022 et restent inchangés jusqu'à nouvelle délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CESSION DE LA PARCELLE AN 910 RUE DU GÉNÉRAL DELAAGE AVEC LA SOCIÉTÉ COGEDIM ATLANTIQUE

(Rapporteur : M. TASTARD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2022-49267-12851 du 4 avril 2022,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations foncières du 3 mai 2022,

Considérant la demande du 24 janvier 2022 de la société COGEDIM Atlantique projetant la réalisation d'une opération immobilière d'environ 65 logements collectifs sur le secteur Ardoises-Puy-Heaume secteur ouest, à Saint-Barthélemy-d'Anjou, sur une parcelle de terrain constructible, cadastrée AN 910, desservie mais non viabilisée en réseaux, d'une surface totale d'environ 2 433 m², comprenant une surface plancher constructible estimée au règlement du lotissement à 5 300 m²,

Je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société COGEDIM ATLANTIQUE ou toute société s'y substituant conformément aux stipulations de la promesse de vente, sous diverses conditions suspensives, la vente définitive, et tout autre élément afférant à cette transaction, pour un montant total de 820 000 euros net vendeur hors taxe (TVA sur le prix total).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec cette société tout document et convention nécessaire à la constitution de servitudes générales d'appui, d'accrochage et de prospect, et de surplomb, servitudes de passage avec tout véhicule et servitude de passage en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées et pluviales et de toutes lignes souterraines et/ou servitude aérienne utiles à la desserte du bien vendu sur les parcelles propriétés communales, lesquelles servitudes seront à formaliser par acte authentique concomitamment à la vente,
- De noter que les frais de géomètre et de notaire et les frais de branchements de réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AL 384, AL 46, AL 47 ET AL 48 SISES RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER ET 1, 3 ET 7 RUE PIERRE DE COUBERTIN

(Rapporteur : M. TASTARD)

Vu l'article L2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des personnes publiques relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Générale de la propriété des personnes publique en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code Civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu la délibération du conseil municipal n°18-098 du 24 septembre 2018, approuvant l'organisation d'une enquête publique en vue de déclasser par anticipation, une partie du domaine public rue Pierre de Coubertin et rue du Docteur Schweitzer,

Vu la délibération du conseil municipal n°18-118 du 26 novembre 2018, relative au déclassement anticipé,

Vu la délibération du conseil municipal n°18-119 du 26 novembre 2018, approuvant le principe de cession de 5 062 m² de parcelles communales à Immobilière Podeliha avec dation en paiement de locaux pour les besoins du CCAS « Village Pierre Rabhi »,

Vu l'avis de la commission urbanisme et action foncière du 3 mai 2022,

Considérant le constat d'huissier dressé le 14 mars 2022, actant la désaffectation du parking sise rue du Docteur Schweizer (parcelle AL 384) et des bâtiments municipaux sis 1, 3 et 7 rue Pierre de Coubertin (parcelles AL 46, AL 47 et AL 48) qui ne sont plus matériellement accessibles au public,

Je vous propose de :

- Constater la désaffectation des parcelles susnommées,
- Décider de déclasser ces parcelles du domaine public en vue de leur transfert dans le domaine privé communal,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. BIGNONET profite de cette délibération pour évoquer les bâtiments rue Pierre de Coubertin car il restait des négociations en cours sur l'acquisition de certaines parcelles et il demande si ces dossiers ont avancé et s'ils seront clôturés avant la fin de l'année 2022.

M. TASTARD répond que le projet est en phase 3, des discussions sont en cours entre PODELIHA et le propriétaire d'une des parcelles concernées, à ce jour, aucun compromis n'a abouti, les négociations sont toujours en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES - DÉCISION DE MAINTIEN DU PARITARISME, FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 29, 30 et 31,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 181 agents,

Je vous propose de :

- Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- Maintenir le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis du collège des représentants de la collectivité,

La présente délibération ainsi que la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte seront immédiatement communiqués aux organisations syndicales.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - PERSONNEL COMMUNAL - ACTION SOCIALE
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L731-1 à L731-4 du Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou mène une politique d'action sociale au bénéfice des agents communaux,

Considérant qu'à ce titre, la collectivité adhère au COS-CNAS pour que les agents puissent accéder aux différentes aides financières qui portent sur les besoins de la vie quotidienne, les enfants, la solidarité, les vacances, l'accès à la culture et au sport, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles,

Considérant que pour compléter ce dispositif, une aide financière complémentaire est versée aux agents municipaux qui n'habitent pas la commune lorsque ceux-ci sont contraints, pour des raisons d'ordre pratique et pour s'assurer un bon équilibre entre leur organisation personnelle et leur vie professionnelle, d'inscrire leurs enfants dans certains de nos services municipaux,

Je vous propose de poursuivre cette politique d'action sociale pour la saison sur la base des tarifs 2022/2023 réactualisés après avis de la commission Education Enfance du 14 mars 2022 et approbation du conseil municipal du 22 mars 2022,

La participation financière de la commune sera basée sur le quotient familial des intéressés, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels. Elle se décomposera comme suit :

Restauration scolaire :

Quotient familial		2022/2023
A	0 à 400	4,17 €
B	401 à 600	3,03 €
C	601 à 800	1,88 €
D	801 à 1050	0,96 €
E	1051 à 1300	0,67 €
F	> 1300	0,28 €

Tout repas non commandé est majoré de 1,20€.

Etude :

Deux modes de facturation sont proposés :

- A l'unité : réservation et paiement pour chaque jour où l'agent vient à l'étude
- Au forfait : paiement d'un forfait mensuel (10 mois)

Quotient familial		2022/2023	
		Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)
A	0 à 400	1,01 €	12,23 €
B	401 à 600	0,85 €	10,05 €
C	601 à 800	0,47 €	5,71 €
D	801 à 1050	0,22 €	2,70 €
E	1051 à 1300	0,15 €	1,61 €
F	> 1300	0,03 €	0,26 €

Accueil périscolaire :

Une unité d'accueil représente trente minutes, sauf la dernière unité de la journée qui représente 45 minutes (de 17h45 à 18h30).

En cas de dépassement horaire, un forfait de 5€ est facturé.

Quotient familial		2022/2023
A	0 à 400	1 €
B	401 à 600	0,81 €
C	601 à 800	0,47 €
D	801 à 1050	0,22 €
E	1051 à 1300	0,15 €
F	> 1300	0,03 €

Temps d'Activités Péricolaires TAP (forfait annuel) :

Quotient familial		2022/2023
A	0 à 400	30,00 €
B	401 à 600	24,40 €
C	601 à 800	18,70 €
D	801 à 1050	13,10 €
E	1051 à 1300	13,60 €
F	> 1300	7,90 €

Accueil de loisirs :

Quotient familial		2022/2023	
		Mercredis	Vacances
A	0 à 400	2,92 €	3,43 €
B	401 à 600	1,27 €	1,40 €
C	601 à 800	8,26 €	9,90 €
D	801 à 1050	6,82 €	8,43 €
E	1051 à 1300	6,36 €	7,38 €
F	> 1300	5,90 €	6,33 €

Pour l'ensemble des tarifs proposés, tout agent avec une famille de 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10% des tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-14 et L332-8,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Je vous propose la création des emplois permanents suivants, afin de permettre le recrutement d'agents sur des postes devenus vacants, les agents n'appartenant pas au même grade :

- Un emploi d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2022,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022, pour le poste vacant au secrétariat des élus.

La suppression des emplois correspondants sera proposée ultérieurement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTES CONTRACTUELS SAISONNIERS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Vu l'article L332-23 du Code général de la fonction publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 du Code précité,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de certains services pour répondre à des besoins saisonniers,

Je vous propose la création des emplois saisonniers suivants :

Pôle espaces publics :

- 1 poste d'adjoint technique (IB 367) à temps complet du 7 juin 2022 au 31 août 2022, vu l'augmentation des surfaces à entretenir par les espaces verts de la commune pendant la saison estivale. Ce poste sera partagé avec le Centre aquatique pour l'entretien des bassins et de leurs abords.
- 1 poste d'adjoint technique (IB 367) à temps complet sur une période de 7 semaines, comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2022, pour le ramassage des feuilles. Les dates du contrat seront affinées en fonction des conditions climatiques.

Pôle bâtiments et manifestations :

- 2 postes d'adjoint technique (IB 367) à temps complet du 7 juin au 4 juillet 2022, afin de renforcer l'équipe des bâtiments et manifestations pendant la période chargée en événementiels (fête communale, fêtes d'école, élections, inaugurations...)

Service entretien - nettoyage :

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale pour l'entretien des locaux :

- 1 poste d'adjoint technique à 28/35^e (IB 367), du 8 juillet 2022 au 31 août 2022.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (IB 367), du 8 juillet 2022 au 31 août 2022.

Centre aquatique :

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale pour assurer le fonctionnement du Centre Aquatique :

Grades	Temps de travail	Nombre	Métier	IB	Durée
Éducateur des APS	32.54/35 ^e	1	Maître-nageur sauveteur	IB 415	29/06 au 28/08/2022
Éducateur des APS	26.03/35 ^e	1	Maître-nageur sauveteur	IB 415	30/06 au 24/07/2022
Éducateur des APS	17.81/35 ^e	1	Maître-nageur sauveteur	IB 415	22/08 au 28/08/2022
Opérateur qualifié des APS	32.17/35 ^e	1	Surveillance	IB 387	29/06 au 28/08/2022
Opérateur qualifié des APS	31.99/35 ^e	1	Surveillance	IB 387	29/06 au 28/08/2022
Opérateur qualifié des APS	28.34/35 ^e	1	Surveillance	IB 387	30/06 au 28/08/2022
Opérateur qualifié des APS	29.08/35 ^e	1	Surveillance	IB 387	30/07 au 28/08/2022
Opérateur qualifié des APS	22.30/35 ^e	1	Surveillance	IB 387	29/06 au 28/08/2022
Opérateur qualifié des APS	29.70/35 ^e	1	Surveillance	IB 387	29/06 au 29/07/2022
Opérateur qualifié des APS	26.56/35 ^e	1	Surveillance	IB 387	21/07 au 28/08/2022
Adj. Administratif	30.34/35 ^e	1	Accueil	367	30/06 au 28/08/2022
Adj. Technique	15.76/35 ^e	1	Entretien des locaux	367	30/06 au 28/08/2022
Adj. Technique	30.60/35 ^e	1	Entretien des locaux	367	30/06 au 28/08/2022
Adj. Technique	29.60/35 ^e	1	Entretien des locaux	367	30/06 au 28/08/2022
Adj. Technique	30.80/35 ^e	1	Entretien des locaux	367	30/06 au 28/08/2022
Adj. Technique	29.72/35 ^e	1	Entretien des locaux	367	30/06 au 28/08/2022

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

M. BREJEON donne la parole à Mme RAIMBAULT pour des informations concernant le VPR avec la distribution d'un fascicule expliquant ce qu'est le Village Pierre Rabhi afin de le faire connaître davantage auprès des Bartholoméens.

Mme RAIMBAULT expose l'histoire de la création de ce document : lors de l'établissement du projet de centre social, il y avait un axe transverse sur la communication qui a révélé un déficit sur ce thème. Ce fascicule est également un outil à la disposition des visiteurs ou des bénévoles présentant les actions du VPR afin d'avoir un outil sur lequel s'appuyer. Ce livret évoluera au fil des ans car des actions y sont mentionnées et celles-ci ne seront peut-être plus d'actualités les années suivantes ou sous une autre forme. L'élaboration de cet écrit a été l'occasion d'un travail avec les collectifs, il a été voulu clair et simple. Puis, **Mme RAIMBAULT** présente un diaporama sur le budget voté en mars dernier :

Saint-Barthélemy
d'Anjou



CCAS Village Pierre Rabhi

PRÉSENTATION BP CCAS – VPR 2022

BP Voté en CA VPR le 28 mars 2022

Les dépenses de fonctionnement



1 076 300 euros

333 300 euros
charges à caractère général



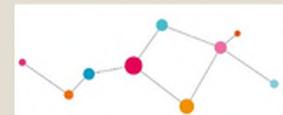
Un budget marqué par
l'ouverture de l'épicerie sociale

585 000 euros de charges de personnel
+
65 000 euros de charge liées à la
convention cadre



Dont 26 000 euros pour les
associations et 29 000 euros
d'aides facultatives

62 400 euros
d'autres charges de gestion courante



CCAS Village Pierre Rabhi

Les recettes de fonctionnement

1 076 300 euros

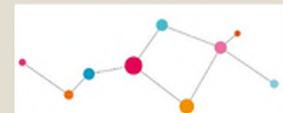
600 000 euros subvention Ville

← Sans compter les locaux !

137 300 euros subventions CAF , Conseil
Départemental , ANDES

210 000 euros participations des usagers

← Voyages , animations,
portage repas...



CCAS Village Pierre Rabhi

M. BREJEON remercie Mme RAIMBAULT et indique qu'il y a une question du groupe EH 2020 qui est la suivante :

Sur le précédent mandat vous vous êtes opposés notamment lors d'une CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) à l'implantation d'un magasin « LIDL » à l'emplacement du bâtiment jaune des Vergers d'Anjou, historiquement l'immeuble administratif, pour un projet de magasin de 1 200 m².

Depuis plusieurs jours, nos concitoyens découvrent une campagne marketing et un sondage sur internet pour l'implantation d'un Lidl sur la commune. Connaissant votre positionnement sur le précédent mandat, pouvez-vous nous préciser votre opinion à ce jour ?

M. BREJEON résume l'historique à ce sujet : aux alentours de 2018 - 2019, Lidl avait contacté les mairies de l'agglomération pour étudier leurs possibilités d'implantation. À cette époque, il n'était pas envisageable qu'une grande surface s'installe sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, compte tenu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dans la mesure où il y a une polarité centre, le cœur de ville qui y est spécifié. Il s'agit de 1 200 m², il faut donc que cela soit étudié en CDAC. Il y avait donc statu quo sur ce sujet. **M. BREJEON** poursuit en mentionnant le Puy Heaume où il y a des terrains privés, situés rue Chanteclerc, qui appartiennent à l'aménageur GAMBETTA. En 2019, ce dernier a envoyé 2 DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) sur lesquelles la collectivité a décidé de ne pas préempter en raison du coût élevé, environ 800 000 €. De plus, **M. BREJEON** souligne que ce secteur est protégé par un plan masse, ce qui contraint les constructions envisagées, il y a des volumes et des hauteurs à respecter. Mais GAMBETTA a vendu ces parcelles à l'enseigne Lidl. À noter que l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) protège également énormément car il y a un certain nombre de logements imposé et, dans le plan masse, la partie commerciale ne doit pas dépasser 1 000 m². C'est pourquoi, ce projet ne sera pas soumis à une CDAC, la surface étant en deçà des critères de cette instance. Il informe que M. TASTARD a reçu des responsables de Lidl qui ont présenté une esquisse où ils ne proposent pas qu'un magasin, mais aussi des résidences. **M. BREJEON** souhaite s'assurer que ce projet est valable et a donc demandé une expertise du dossier auprès d'Angers Loire Métropole pour vérifier que l'OAP est bien respectée. Dans l'affirmative, un permis de construire pourrait être recevable. Il y a aussi un côté politique car, comme évoqué au groupe EH 2020 récemment, il est prévu un conseil privé conviant les 3 groupes d'élus afin de discuter de quelques dossiers dont celui-ci et avoir le positionnement de chacun. **M. BREJEON** se pose des questions comme est-ce bon pour le pouvoir d'achat ? compte tenu de la situation de 2022. Est-ce qu'une concurrence avec d'autres magasins pourrait être profitable aux usagers ? Il souhaite recueillir les avis des élus pour orienter la conduite à tenir. Il faut prendre en compte également l'évolution démographique de la commune, beaucoup de constructions sont réalisées. Si cet établissement était amené à exister, il faudrait étudier les flux, la circulation, le stationnement... En revanche, comment faire participer les Bartholoméens ? est-ce qu'un sondage mené par Lidl est valable ? Apparemment, un bureau d'études indépendant a été missionné et environ 700 réponses ont été émises, 83 % d'entre elles étaient pour l'installation de l'enseigne. **M. BREJEON** ajoute avoir des contacts avec les commerçants concernés qui sont sur la commune. Il faudra une décision collective et à la majorité. Il donne rendez-vous pour ce conseil privé le 10 juin 2022 à 18h30 qui sera suivi de l'inauguration « Portraits de rue » et donne la parole à Mme GABORIAU à ce sujet.

Mme GABORIAU explique qu'il s'agit d'un artiste venu à plusieurs reprises prendre les habitants volontaires en photo, ces clichés seront postés à différents endroits sur les bâtiments de la commune.

M. BREJEON remercie et annonce le prochain conseil municipal au 5 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

Marie-Josèphe RENIER,
Secrétaire de séance.

